

4140/04/07

Sabotages

Corps spécial de surveillance
des Ateliers et dépôts (G.C.)

Transmis à M. le Chef de la Division du Matériel

Bien que l'Entretien de l'Ourcq ne soit classé ni en première ni deuxième urgence sur la liste jointe à sa transmission N° 4077 PM de la lettre 390 PA 4 du 20/10/44; je suis d'avis que satisfaction soit donnée à la demande de cet établissement.

Par ailleurs, je vous signale que nous n'avons toujours pas de réponse du chef d'escadron AMOUDROZ relativement à la garde permanente de nos Ateliers (ma lettre de confirmation N° 2729 P/1 du 23/12/44 dont vous avez eu copie le dit jour.

Noisy-le-Sec, le 8 Janvier 1945.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

Transmis à Monsieur le Chef d'Arrondissement, à NOISY

en l'informant que je partage l'avis de M. JEANTILS en ce qui concerne la garde des installations de l'Ourcq. Cette surveillance, reprise par une formation de police, permettrait de récupérer du personnel qui serait plus utilement employé à la réparation du matériel.

Paris, le 27 Décembre 1944
/L'Inspecteur Divisionnaire
du Matériel
signé : TACQUET.

1846 I.A.

N° 207 M.A.

OBJET
Gardiennage
d'installations

Monsieur le Chef d'Arrondissement
du Matériel à Noisy-le-Sec.

Suite à mon rapport N° 75 M.A. du 23 ct
relatif à l'acte de sabotage du local des pompes
de reprise du Puits Albien du 22 ct.

Par mes lettres N° 356 et 442 M.A. des 16/9/43 et 24/12/43
en réponse à vos transmissions N° 90 bis/3 et 188/34 des 14/9/43
et 22/12/43, je vous ai fait connaître les points à garder spé-
cialement à notre Entretien.

Aucune suite n'a été donnée à cette affaire.

Après la semaine de libération, j'ai institué un service de
garde à poste fixe la nuit et de ronde le jour comprenant des
agents volontaires.

Par la suite, en raison des exigences du service, j'ai dû
remplacer un certain nombre d'agents par d'autres désignés d'of-
fice qui ne possèdent pas les qualités nécessaires de vigilance
et de sang-froid dont faisaient preuve les volontaires.

Or, si pendant l'occupation allemande, on n'a pas jugé bon
d'assurer le gardiennage de nos installations, les faits démon-
trant que nous aurions tort de conserver la même passivité et
je demande que cette question soit reconsidérée pour les raisons
suivantes :

- les agents affectés à la garde, ne sont pas tous aptes à ce
service; par la consigne provisoire relative à la garde desc
bâtiments et points importants dont ci-joint copie, j'avais pré-
vu la garde fixe de chacun des points importants, or il est
reconnu que par suite de manque de crañ, les agents se rassem-
blent et font des rondes, ce qui a permis l'acte de sabotage
du 22/12/1944 entre deux de ces rondes.
- le gardiennage des installations par des polices locales ou
autres, permettrait de réaffecter nos agents à la réparation
du matériel; d'autre part, les agents ont pu se procurer des
armes pendant la période insurrectionnelle et qu'ils détiennent
encore, en plus des accidents qu'il y a lieu de craindre pour
eux-mêmes, on peut redouter ceux qui pourraient survenir à
des tiers par méprise.

En résumé, je continue à assurer le gardiennage de nos instal-
lations en attendant qu'une décision soit prise et fais appel
aux volontaires pour améliorer le service, compte tenu des néces-
sités qui se présentent chaque jour pour la réparation du matériel.

/L'Inspecteur Div. de 2° Cl des SA
Chef de l'Entretien de l'ORCQ
signé : DUPRE.

M. Brienne - MB
Personnel

P. Entrée N° 2
N° 2667

S.N.C.F.

LY/12

Service Central
du Mouvement

20. 7. 45

PARIS, le 30 juin 1945

4ème Division

Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
de la Région EST
(Division Mouvement -
3ème Section

7797 N. 140.37.21

Une Décision du 12 janvier 1945 de M. le Ministre de la Guerre a créé dans chaque Région militaire un "Bataillon de Sécurité des Communications" dont la mission, analogue à celle de l'ex-Corps des Gardes de Communications, consiste, en ce qui concerne le Chemin de fer, à assurer la surveillance des voies ferrées, des ouvrages d'art et des installations de toute nature qui s'y rapportent.

Par une nouvelle Décision en date du 14 juin 1945 M. le Ministre de la Guerre a décidé de relever de leur mission de garde des voies de communications les unités qui ont été mises sur pied à cet effet; elles seront à l'entière disposition des Commandants des Régions militaires qui pourront les utiliser pour toutes autres missions, notamment pour la garde des Prisonniers de Guerre.

Toutefois, à la demande de la Direction du "Security Railway Service", des éléments de bataillons continueront à assurer, dans les conditions habituelles, la garde de certains nœuds de communications désignés à l'Annexe I ci-jointe.

Si des besoins français sont à satisfaire, éventuellement, dans les gares où un service de garde est maintenu, il y aura lieu de les faire connaître aux Régions militaires intéressées, soit par l'intermédiaire du Commissaire militaire de la Région, soit par l'intermédiaire du Chef d'Arrondissement accrédité auprès de la Région militaire intéressée.

Je vous prie de bien vouloir prendre note des dispositions qui précèdent pour le cas où vous estimeriez indispensable de faire assurer un service spécial de garde de nos propres installations dans les gares figurant à l'Annexe.

P. le Directeur
du Service Central du Mouvement
signé: SAUVAJOL

SNCF-EST
Division du Mouvement
3ème Section

PARIS, le 6 juillet 1945

N. 3-C-13

Surveillance des voies ferrées.

COPIE TRANSMISE à

- Monsieur le Chef d'Arrondissement (3ème, 4ème, 7ème)
avec prière de prendre note et demander, s'il le juge utile, à la Région militaire intéressée, la garde de nos installations dans les gares indiquées. Vous voudrez bien me tenir au courant.

ANNEXE I

Région intéressée	Désignation des éléments chargés de la garde	Lieu où doit être effectuée la mission
15ème	1 ^{ère} Cie renforcée (effectif 150 hommes) du 15 ^e Bataillon de Sécurité des Communications	MARSEILLE
8ème	d ^o du 8ème Bataillon de Sécurité des Communications	DIJON
20ème	d ^o du 20ème Bataillon de Sécurité des Communications	NANCY
21ème	d ^o du 21ème Bataillon de Sécurité des Communications	METZ
6ème	d ^o du 6ème Bataillon de Sécurité des Communications	REIMS
6ème	d ^o du 6ème Bataillon de Sécurité des Communications	CHALONS-sur-MARNE

- Monsieur le Chef d'Arrondissement :
(1^{er}, 2^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}) à titre de renseignement.
- Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction.
- Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments.

n° H51H - PM

Transmis à Mr le Chef d'Arrondissement
à NOISY, ROSILLY, MIGNON,
MONTIGNY, BISCHHEIM, MULHOUSE
Mr l'Ingénieur, Chef des Ateliers d'ÉPENAY

pour prendre note.

Paris, le 19 JUIL 1945

Le Chef de la Division du Matériel

dy

PARIS, le

Le Chef de la Division
du Mouvement
L'Ingénieur Principal
signature

Transmission

Mrs. BIAIS

MERLIN (B.M.)

BAILLEUX (KEUFFER)

signé: BIAIS

7.7.45

Paris, le 28 Février 1945.

COMMISSION RÉGIONALE EST
DES CHEMINS DE FER

MNSP Entrée N° 3
N° 3
du 6 MAR 1945

Sous-Commission N° 1

Le Chef d'Escadron AMOUDRUZ
Commissaire Militaire
de la Sous-Commission N° I

à

Monsieur VALLANCIEN
Chef d'Arrt. du Matériel
à NOISY-le-SEC

Réf. : 586

M. B...
Personnel
9/3/45
7

m - lequid
fait le
9/3/45
AR

Vous m'avez à plusieurs reprises, et en dernier lieu par votre lettre n° 247 P/I du 9 Février 1945, demandé un poste de 8 gardes de communications, plus un chef de poste, pour assurer la garde de vos ateliers de Noisy ; vous m'avez signalé en outre, dans votre lettre précitée, l'opportunité d'avoir à votre Entretien de l'Ourcq un poste de 4 hommes, plus un chef de poste.

Dès le reçu de votre 1ère lettre, en date du 17 novembre 1944, je suis intervenu auprès du 3ème Bureau de la Région de Paris lequel m'a fait connaître qu'il ne disposait pour assurer de pareilles gardes que du Régiment de sécurité des communications de la Région Parisienne, dont un Bataillon, le 22/3, est affecté à la garde des ouvrages et des installations situés sur la portion du territoire de la Région Est appartenant aux Départements de la Seine, Seine & Oise, et Seine & Marne, lesquels constituent la Région Militaire de Paris.

Malheureusement le Bataillon 22/3 n'a possédé jusqu'ici que des effectifs très réduits, entièrement absorbés par certaines gardes particulièrement importantes. Dans ces conditions, il lui a été complètement impossible, malgré tout son désir de vous venir en aide, de distraire à votre profit une partie de ces effectifs.

Devant cette situation de fait, j'ai dû attendre le moment où le Bataillon 22/3 pourrait être renforcé, par l'incorporation de Jeunes gens appartenant à la classe 43. Cette incorporation devait avoir lieu au début du mois de février, mais elle se trouve retardée. Par ailleurs, l'instruction de ces recrues ne doit plus être faite, comme il avait été escompté, par les soins des Bataillons de Sécurité, ce qui en allongera la durée. Pour toutes ces raisons il n'y a pas lieu d'espérer que le renforcement du Bataillon 22/3 par la classe 43 puisse être effectif avant 2 mois au minimum.

.../...

D'ici là je ne vois pas comment pourra être fournie une garde aux Ateliers de Noisy et à l'Entretien de l'Ourcq, sauf s'il est possible au Commandant du Bataillon en question de procéder au rappel d'anciens militaires désireux de s'engager dans le Régiment de Sécurité des Communications de la Région Parisienne.

La question est à l'étude actuellement et je me manquerai pas de vous tenir au courant de la suite qui lui sera donnée.

Je regrette vivement que la pénurie des effectifs dont dispose le Bataillon 22/3 de Sécurité des Communications n'ait pas permis jusqu'ici de donner satisfaction à vos demandes et espère que dans un avenir assez proche cette situation, qui touche également le 1er arrondissement de Traction, pour la garde des dépôts et le 1er Arrondissement V.B pour la garde des ouvrages, se modifiera dans un sens favorable.

Le Chef d'Escadron AMOUDRUZ
Commissaire Militaire



Destinataires:

- M. VALLANCIEN
- Archives

Nº 554 PM

fact
H. Bally
Noisy

Transmis à M. le Chef d'Arrondissement à NOISY
pour faire le nécessaire, et me tenir au courant.

Paris , le 1er Février 1945
/ le Chef de la Division du Matériel
CALLANDREAU.

NºP383/15 CC

Retourné à M. le Chef de la Division du Matériel
après nécessaire fait.

Noisy-le-Sec, le 10 Février 1945.

CHIEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATERIEL

Monsieur le Chef du ML 1,
à NOISY-le-SEC.

(Suite à ma lettre N° 207 MA du 26 courant, relative au gardiennage des installations de l'Entretien de l'OURCQ).

Dans la nuit du 27 au 28 courant, à 1^h40, le Surveillant de Rondes SERGENT, Victor, Odile, circulait au cours de sa ronde sur la piste parallèle au canal, conduisant du bureau à l'atelier, lorsqu'un coup de feu, en provenance du chemin de halage, fut tiré dans sa direction.

La détonation a été entendue par les hommes de garde. Les recherches entreprises aussitôt demeurèrent sans résultat.

L'Inspecteur Div^e de 2^e Cl des S. A.
Chef de l'Entretien de l'Ourcq

Signé: Jernick

PN/AR

Transmis à M. le Chef de la Division du Matériel

comme suite à ma transmission du 8/1/45 du rapport N° 207 MA de l'Entretien de l'OURCQ relative à la demande de gardiennage de cet établissement.

Noisy-le-Sec, le 8 Janvier 1945.

CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

BRIONNE

N° 368 PM

Transmis à M. le Chef du Service
comme suite à mon transmis N° 367 de ce jour
Paris, le 23 Janvier 1945
Le Chef de la Division du Matériel
Signé : BIAIS

Ccion N° I6265 PA4 - 30 Janvier 1945

Monsieur le Chef de la DML

Il convient d'inviter M. VALLANCIEN à réagir immédiatement auprès de la Commission militaire de Paris-EST, aux fins d'intervenir auprès de l'Unité des Gardes des Communications
Vous me tiendrez au courant

Le Chef du Service du Matériel et de la Traction
Signature.

Noisy-le-Sec, le 9 Février 1945

Monsieur VALLANCIEN

Chef d'Arrondissement du Matériel

à NOISY-LE-SEC

à
Monsieur le Chef d'Escadron AMOUDRUZ

Cre Vre de la S/ CON NRI

en Gare de l'EST,

OBJET: Surveillance des installations du Matériel par des G.V.C.

Par lettre 2455 P/I du 17 Novembre 1944, je vous avais demandé de bien vouloir intervenir de façon pressante auprès du Gouverneur militaire de PARIS pour faire assurer par des G.V.C la garde de nos Ateliers de NOISY (8 gardes et 1 Chef de poste). Je n'ai toujours eu connaissance d'aucune suite donnée à cette demande.

D'autre part, je vous signale que dans la nuit du 27 au 28 Décembre, à notre Entretien de l'OURCQ, le surveillant qui faisait sa ronde sur la piste parallèle au canal, entendit un coup de feu tiré dans sa direction, du chemin de halage. Les recherches entreprises aussitôt par notre service de garde demeurèrent sans résultat.

Il me paraîtrait donc opportun que le gardiennage de l'Entretien de l'OURCQ fut assuré aussi par des G.V.C armés. Seraient nécessaires en permanence 4 hommes et 1 Chef de poste. L'Entretien de l'OURCQ est en effet notre grand garage de matériel à voyageurs, et il est à craindre que les pillages de voitures garnies déjà constatés en grand nombre sur les voies de l'Exploitation n'atteignent notre Etablissement.

Copie à M. RENAULT

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATERIEL

Signé : VALLANCIEN

LIGNE DE COPIE

Noisy-le-Sec, le 13 Janvier 1945

45
N^o P/I

Monsieur VALLANCIEN
Chef d'Arrondissement du Matériel
NOISY-LE-SEC

A

Monsieur le Chef d'Escadron AMOUDRUZ
Commissaire Militaire
de la S/ C^{on} N^o 1
en Gare de l'EST

OBJET

Surveillance des
installations par
les G.V.C.

Je me permets de vous rappeler mes lettres N^o
2455 P/I et 2729 PI des 17 Novembre et 23 Décembre 1944
par lesquelles je vous demandais une garde permanente
de 8 hommes et, chef de poste, pour la protection de
nos installations des Ateliers de NOISY, classées en
1ère urgence.

Nous n'avons eu connaissance d'aucune suite
jusqu'à ce jour.

Signé : VALLANCIEN

Copie transmise à Monsieur le Chef de la Division du Matériel
A titre de renseignement.

Noisy-le-Sec, le 13 Janvier 1945

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT,
DU MATÉRIEL

Signé : VALLANCIEN

Noisy-le-Sec, le 23 Décembre 1944

N^o 2429 P/1

Monsieur VALLANCIEN
Chef d'Arrondissement du Matériel
à NOISY-LE-SEC

A

Monsieur le Chef d'Escadron AMOUDRUZ
Commissaire Militaire
de la S/C^{on} N^o 1
en gare de l'EST

OBJET

Surveillance des
installations par
les G.V.C.

Je me permets de vous rappeler ma lettre
N^o 2455 P/1 du 17 Novembre 1944 par laquelle
je vous demandais une garde permanente de
8 hommes et, chef de poste, pour la protection
de nos installations des Ateliers de NOISY,
classées en 1ère urgence.

Nous n'avons eu connaissance d'aucune suite
jusqu'à ce jour.

Copie transmise à Monsieur le Chef de la Division du Matériel

A titre de renseignement.

Noisy-le-Sec, le 23 Décembre 1944.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATERIEL

Signé : VALLANCIEN

Noisy-le-Sec, le 17 Novembre 1944.

N° W 55 P/1

Monsieur VALLANCIEN
 Chef d'Arrondissement du Matériel
 à NOISY-LE-SEC

A

2 pièces jointes.

Monsieur le Chef d'Escadron, AMOUDRUZ
 Commissaire Militaire
 de la S/C^{ON} N° 1,
 en gare de l'EST

OBIET

Surveillance des installations
 par des G.V.C.

Comme suite à notre entretien du 13 courant, je vous précise que la garde de nos installations des Ateliers de NOISY et du Magasin Général attenant nécessiterait pour être efficace la présence permanente de 8 gardes et d'un chef de poste.

Etant donné l'importance des installations à garder, importance reconnue par le classement en 1ère urgence des Ateliers de NOISY, je vous serais obligé d'intervenir de façon pressante auprès du Gouverneur militaire de PARIS.

Ci-joint, à titre d'information, copie de la lettre de M. PORCHEZ au Colonel BONDIE, de la Commission Inter-alliée, pour lui demander la surveillance de nos installations. Bien que cette lettre remonte au 28 Septembre, nous n'avons eu encore connaissance d'aucune suite effective.

Je me suis entendu avec le 1er Arrondissement de Traction qui doit, de son côté, vous adresser ses besoins pour les dépôts intéressés par cette lettre.

Copie transmise à Monsieur le Chef de la Division du Matériel à titre de renseignement, comme suite à une visite de la S/C^{ON} Militaire N° 1 à nos Ateliers le 13 courant; au cours de cette prise de contact, le Commissaire Militaire s'est offert d'appuyer la demande de gardes de communication destinés à assurer la surveillance de nos installations.

Noisy-le-Sec, le 17 Novembre 1944.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
 DU MATERIEL

Signé : VALLANCIEN

Signé : VALLANCIEN

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
 DU MATERIEL

Signé : VALLANCIEN

LISTE N° 3

Établissements à surveiller en toute première urgence

Région de l'EST

- en premier lieu :

Dépôt de LA VILLETTE

- Ateliers de NOISY

- en 2ème urgence

Dépôts de
NOGENT-sur-MARNE

NOISY

VAIRY

18

Entrée à transmis à Monsieur le Chef de la

DTRA

SNCF-MT/E

~~N°~~ Entrée N° S
MNST N° 127

de la DML

de la SRA

PERS

du 3 NOV 1944

à toutes fins utiles

N° 390 PA.4

Paris, le 20 Octobre 1944

P. le Chef du Service

du Matériel et de la Traction

Signé : BAILLEUL.

n° 4077 ^{PM}
Transmis à M. le Chef d'Arrondissement
* NOISY, FEMILLY, MCHON, HARCY
M. Eugénie, Chef des Ateliers d'ÉPERNAY

31 OCTO 1944

Le Chef de la Division du Matériel T

Tom

M. Vallancien,
M. Brienne

Personnel

3.11.44

Ed

LISTE N° 1

Arrondissements Exploitation
 (Postes de commandement et standards téléphoniques
 à surveiller)

EST

1er PARIS-EST

2eme TROYES

3eme NANCY

4eme CHALONS-sur-SARNE

5eme VESOUL

6eme CHARLEVILLE

METZ)	dés
STRASBOURG	(leur
MULHOUSE)	libération.

28 Septembre 1944

S.N.C.F.

Service Central des Installations fixes

Garde des Communications

Installations à surveiller

Vty GY-C³
1Monsieur le Colonel BORDIL
Commission Interalliee
20, rue de Rome, PARIS

Monsieur le Colonel,

Suite à l'entente verbale intervenue avec mon service, je vous indique ci-dessous les installations dont il convient, du point de vue de la S.N.C.F. de prévoir en première urgence, la surveillance par les gardes de communication :

1°) Postes de commandement d'arrondissement et standards téléphoniques dont liste ci-jointe.

(2°) a) Dépôts, ateliers, sous-stations électriques, usines hydro-électriques, grands postes de transformation, prises d'eau, grues de relevage.

b) ouvrages d'art importants situés sur les itinéraires praticables. Ces installations visées au § 2 ci-dessus seront indiquées (aux Généraux commandant des Régions militaires par les Chefs d'Arrondissement intéressés, au fur et à mesure du rétablissement de la circulation.

Si la nécessité s'en faisait sentir, la surveillance devrait être étendue en deuxième urgence, à d'autres installations (par exemple magasins, stations de pompage etc....) Les chefs d'Arrondissement de l'Exploitation, du Matériel et Traction et de la Voie adresseront les demandes utiles aux Généraux commandant des Régions militaires intéressés.

Veuillez agréer, Monsieur le Colonel, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : PONCHEZ

Copie à Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région de l'EST, du Nord, de l'OUEST, du Sud/OUEST, du Sud/EST en le priant de bien vouloir donner les instructions utiles à ses services pour A. Il conviendra de donner la priorité aux Etablissements actuellement gardés par les P.F.I.

28 septembre 1944

Signé :

P.S. Confirmation de la communication téléphonique de ce jour. Les établissements à garder en toute urgence sont repris à la liste ci-jointe

Copie à MM. HEDOUFF, RIDET, LEFORT, ROSET.

29 JAN 1945

Surveillance des installations
ferroviaires

Monsieur le Commandant GRANGE
Commandant provisoire des Gardes
de Communications,

Vtv GV C²/40

Monsieur le Commandant,

En divers points, les demandes de mise en place du dispositif de
gardiennage des voies ferrées n'ont pu encore recevoir satisfaction.

C'est ainsi que sur la Région EST, aucune suite n'a été donnée par
les Généraux Commandant les Régions militaires, aux demandes des Chefs
d'Arrondissement Exploitation de Vesoul et Charleville.

Sur la Région SUD-EST, le Commandant Militaire de la 14^e Région à Lyon
a répondu au Commandant Régional des Gardes de Communications qu'il
était dans l'impossibilité de donner une suite favorable aux demandes
des 4^e, 6^e et 10^e Arrondissements Voie et Bâtiments.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir intervenir pour
qu'une solution favorable soit donnée à mes demandes et vous prie de
me tenir au courant.

Il semble bien que, dans les circonstances actuelles, le gardiennage
est plus indispensable que jamais.

Veillez agréer, Monsieur le Commandant, l'assurance de ma considéra-
tion distinguée.

Le Directeur
signé: PORCHEZ.

Copie pour Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région de l'EST
et du SUD-EST,

Pour le tenir informé.
31.12.44

Le Directeur
PORCHEZ.

Copie à MM. BIGOT, LEPOT, OUDOTTE.

Copie à M. BIGOT
Paris, le 4.1.45

P/le Chef des Services Administratifs,
L'Inspecteur Principal Adjoint
signature.

M. Biais
Personnel. à Paris
27.1.45

N° 418 M

Copie à MM. MERLIN, BIAIS, BAILLEUL (LANDEAU)

5.1.45

signé: BIAIS

N° 424 PM

Copie transmise à Monsieur le Chef d'Arrondissement à NOISY,
ROMILLY, MOHON, NANCY, MONTIGNY, BISCHHEIM, MULHOUSE
Monsieur l'Ingénieur, Chef des Ateliers d'EPERNAY
pour le tenir informé.

Paris, le 25 JAN 1945
Le Chef de la Division
du Matériel,

Chay

Es/20.717

COPIE

51/15

C.R.E. - HST
Division du Mouvement

SECRET

Paris, le 28 décembre 1944

3ème Section

Monsieur le Chef d'Arrondissement,

MS-C-13

M. Breuxne m copie
Personnel
15.1.45
fait le 19/1/45
par [signature]

Entrée N S
N° 7
16 JAN 1945

Surveillance des
installations militaires
par les gardes de
communications.

Je vous adresse, ci-joint, à titre de renseignement, copie de la
D.M. n° 5647 H233/4 du 29 novembre 1944 et de sa transmission par M. le
Commissaire Militaire de la C.R.E., relative au statut et à l'emploi
des gardes de communications.

signé: DEFFORRES

1er-3ème, 101e, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème,
8ème, 9ème Arts

COPIE TRANSMISE A:

Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Fraction
Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments,
à titre d'information.

Paris, le 28 décembre 1944

Le Chef de la Division du Mouvement

signé: DEFFORRES.

N° 416 N

30.12.44

MR. BERLIN (SM) F

BIAS

signé: BIGNOT.

CONFIDENTIEL

N° 200 PM
Transmis à Mr le Chef d'Arrondissement
NANCY
13 JAN 1945
à titre de renseignement -
Le Chef de la Division

Paris, le 29 novembre 1944

MINISTÈRE DE LA GUERRE
 ETAT MAJOR GENERAL GUERRE

4ème Bureau

5ème section

n° 3647 EMGG/4

OBJET:

Statut et emploi des
 Gardes de communi-
 cations

LE MINISTRE DE LA GUERRE

à Monsieur le Général Gouverneur Militaire
 de Paris, Commandant la Région de Paris
 Messieurs les Généraux commandant les
 Régions Militaires.

La situation actuelle des Gardes de Communications dépendant, pour leur administration et leur emploi, de deux autorités différentes, a pu prêter à confusion.

En effet, ces gardes de Communications relèvent pour leur organisation et leur administration, du Ministère de l'Intérieur; ils dépendent, pour leur emploi, du Ministère de la guerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'afin de faire cesser cette dualité de subordination, un nouveau statut des Gardes de Communications est actuellement à l'étude dans mes Services. La nouvelle organisation prévoit la militarisation de ces Gardes et la création d'un "Corps Militaire de sécurité des Communications" qui relèvera exclusivement de mon Département.

Si le projet d'ordonnances que je présenterai sous peu était adopté, les "bataillons de sécurité des Communications" seraient placés, au point de vue organisation et administration, sous les ordres des Généraux Commandant les Régions Militaires.

Par ailleurs, dans la nouvelle organisation comme dans l'ancienne, les Gardes de Communications relèvent, pour leur emploi, de l'Etat-Major Général Guerre (4ème bureau).

Afin d'assurer une coordination nécessaire en matière de Garde des Communications et de préciser l'ordre d'urgence qu'il y a lieu d'adopter à cet égard, j'ai habilité le Commissaire Militaire de la Commission Centrale des Chemins de Fer à dresser un plan général d'emploi des Gardes de Communications et à me proposer des directives particulières relatives à la surveillance des points sensibles des axes de transport les plus importants.

Ce plan et ces directives me sont adressés pour approbation et je donnerai, sous le présent timbre, les ordres utiles aux Régions Militaires.

Dans le cadre des ordres qu'elles recevront ainsi (ou qu'elles ont déjà reçues) je laisse aux Régions Militaires toute initiative dans l'emploi des Gardes de Communications. Il appartient d'établir un plan de surveillance des voies de communication de leur territoire. En ce qui concerne la surveillance des voies de communication, tous renseignements nécessaires leur seront fournis par les représentants du Service Militaire des Chemins de Fer accrédités auprès d'elles.

Comme je l'ai déjà indiqué dans ma dépêche 606 EMGG/4 du 8 octobre 1944, les Gardes de Communications, ayant reçu une instruction technique spéciale, ne doivent pas être distraits de leur mission de surveillance des voies de communications, ils ne doivent pas être employés, notamment, à des Services de Place ou de Police Urbaine.

P/le Ministre et par son ordre,
Le Général de Corps d'Armée LEYER
Chef d'E.M.G.G.

P.O. le Général de Brigade BLANC
1er S/Chef d'Etat-Major Général Guerre
signé: BLANC

COMMISSION CENTRALE DES
CHEMINS DE FER

Paris, le 21 décembre 1944

Commission Régionale EST

Le Commissaire Militaire

COPIE, pour information, de la D.M. N° 3647
EMGG/4 du 29 novembre 1944.

n° 1418/B

L'attention des Sous-Commissions est attirée sur le fait que la Circulaire Ministérielle prescrit que les Gardes de Communications seront, dès l'établissement de leur statut, aux ordres des Généraux commandant les Régions Militaires. Le rôle des Officiers du S.M.C.F. se bornera, dès lors, à fournir aux régions tous renseignements relatifs à la surveillance de points sensibles précisés dans le plan de garde des ouvrages et installations.

Le Colonel LORILLOT, Commissaire
Militaire de la Commission Régionale EST
P.O. le Chef de Bataillon POUPARD
signé:

Destinataires:

Sous-Commission n°	1-	PARIS
"	2	TROYES
"	3	NANCY
"	4	CHALONS-S/M
"	5	VESOUL
"	6	CHARLEVILLE
"	7	METZ
"	8	STRASBOURG
"	9	MULHOUSE

Copie à Monsieur le Commissaire
Technique de la C.R.E.

N° 27 MNSP/2OBJET :Monsieur le Chef de la Division
du Matériel,Mise en service à nos Ateliers
d'un groupe du corps spécial de
surveillance des dépôts et Ateliers-----
Suite à notre lettre N° 15 MNSP/1 du 28-1-44 dont il vous
a été adressé duplicata.-----
Je vous rends compte qu'à la suite de la venue, le 3-2-44 à nos
Ateliers, du Commandant GUESPIN du Service de la Garde des Communications
la mise en oeuvre du dispositif de surveillance de nos Ateliers par le
Corps spécial est devenue effective à dater du 13-2-44.Celle-ci comprend actuellement un Chef de poste et une garde de 2
agents, assurant un service 3 x 8, soit un total de 9 agents affectés à
la sécurité de notre Etablissement.La Surveillance est exercée sur les points les plus sensibles tant
de nos Ateliers que du Magasin Général voisin, points représentés sur le
plan NS Cr 4337 ci-joint.

Les agents de garde sont armés d'un pistolet automatique.

Copie transmise à Monsieur le Chef du 1^{er} Arrondissement de Traction,
pour information.

Noisy-le-Sec, le 4 Mars 1944

MNSP Entrée NS
N° 140
du 11 DEC 1944

Service Central
des Installations Fixes
et de la Construction

Gardes des
Communications
Installations
à surveiller

Monsieur le Directeur
de l'Exploitation
de la Région de l'EST,

Vtv G.V. C2/1 du 28
septembre 1944

Suite à ma lettre rappelée en marge.

Vt.G.V.C2
19

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire
parvenir la copie des demandes adressées par vos diffé-
rents Services aux Généraux commandant les Régions mili-
taires et me tenir au courant de la suite donnée.

Le Directeur,
signature.

Copie à MM. BIGOT, LEFORT, OUDOTTE.

Copie à M. BIGOT,
Paris, le 22 novembre 1944
Pour le Chef des Services
Administratifs,
L'Inspecteur Principal,
signé: VERNIER

MT/E
PERS

Messieurs les Chefs de la DTRA
DML
SRA

N° 422 PA4

Pour gouverne. (Suite à ma transmission N° 390 PA4 du 20.10.44
de la lettre Vtv GV-C2 du 28 septembre 1944).

Les demandes en question sont à m'adresser de toute urgence.

Paris, le 30 novembre 1944
P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé: OUDOT

P.S.- La Subdivision du Personnel a reçu la demande concernant ML.1 (votre
transmission N° 4515 PM du 24.11.44).

N° 4764 PM

Copie à Monsieur le Chef d'Arrondissement
à NOISY

ROMILLY
MOHON
NANCY,

Monsieur l'Ingénieur, Chef des
Ateliers d'EPERNAY,

En confirmation de ma transmission N° 4077 PM du 31.10.44.

Paris, le - 8 DECE 1944

Le Chef de la Division
du Matériel,

M. Brixme

Personnel

9.12.44

pt.

Rappelé
notifié
24.11.44
P/I

[Signature]

Noisy-le-Sec, le 17 Novembre 1944.

Monsieur le Chef de Magasin
Principal de NOISY.N^o 4254 P/1Garde des installations de NOISY.

Comme suite à votre lettre N^o 816 BO/NS du 26/10/ je vous confirme que la surveillance des Ateliers prévue par la lettre de M. PORCHEZ à la Commission interalliée, sera étendue le cas échéant au Magasin Général (2 gardes, pour l'huilerie, pétrolierie et la grue à ferrailles). Nous avons entrepris les démarches nécessaires.

Par contre, la liste des établissements à surveiller, qui m'a été transmise par mon Service avec cette lettre, étant strictement limitative - le dépôt même de NOISY est classé seulement en 2^{ème} urgence - je n'estime pas pouvoir prendre sur moi de demander la garde du Magasin des Imprimés.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

Signé : VALLANCIEN

D/EP

NOISY, le 26 octobre 1944

MGG NOISY MT

N° 816 BO/NS

P. Entrée n°
N° 311/4

Monsieur le Chef d'Arrondissement
du Matériel à NOISY LE SEC

Objet : Garde des communications
Installations à surveiller

Comme suite à la transmission ci-annexée en date du 24 courant de mon Service Central, je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer que la surveillance à effectuer sur les Ateliers par la Garde des Communications (lettre 18 E 6 et 1/83 B 13 du Service Central des Installations Fixes) sera étendue au Magasin Général (Huilerie-Pétrolierie).

Avant le bombardement du 18 avril, deux gardes avaient été affectés à la surveillance de cette partie du magasin.

D'autre part, je vous prierais de bien vouloir me confirmer également que vous adresserez la demande utile en ce qui concerne l'extension de la surveillance au Magasin des Imprimés.

LE CHEF DE MAGASIN PPAL

M. Brienne

Personnel

30.10.44

Steu-Thies

28 Septembre 1944

Garde des Communications

Installations à surveiller

Vtv GV-C²
1

Monsieur le Colonel BONDIL
Commission Interalliée
20, Rue de Rome, PARIS,

Monsieur le Colonel,

Suite à l'entente verbale intervenue avec mon service , je vous indique ci-dessous les installations dont il convient , du point de vue de la S.N.C.F. de prévoir en première urgence, la surveillance par les gardes de communications:

1°) Postes de commandement d'arrondissement et standards téléphoniques dont liste ci-jointe.

2°) a) Dépôts, Ateliers, sous-stations électriques, usines hydrau-électriques, grands postes de transformations , prises d'eau, grues de relevage .

b) ouvrages d'art importants situés sur les itinéraires praticables.
A Ces installations visées au § 2 ci-dessus seront indiquées aux Généraux commandant des Régions militaires par les Chefs d'Arrondissement intéressés, au fur et à mesure du rétablissement de la circulation .

Si la nécessité s'en faisait sentir , la surveillance devrait être étendue en deuxième urgence , à d'autres installations (par exemple magasins, stations de pompage etc....) Les Chefs d'Arrondissement de l'Exploitation du Matériel et Traction et de la Voie adresseront les demandes utiles aux Généraux commandant de Régions militaires intéressées.

Veillez agréer, Monsieur le Colonel, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé: PORCHEZ

Copie à Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région de l'EST , du NORD de l'OUEST, du SUD/OUEST , du SUD/EST en le priant de bien vouloir donner les instructions utiles à ses services pour A. Il conviendra de donner la priorité aux Etablissements actuellement gardés par les F.F.I.

28 Septembre 1944

PS- Confirmation de la Communication téléphonique de ce jour. Les établissements à garder en toute première urgence sont repris à la liste ci-jointe.

Copie à MM. WISDORF, RIDET, LEFORT, MONET.

PERS N° 390 PA. 4

Transmis à Monsieur le Chef de la DTRA
de la DML , de la SRA

à toutes fins utiles .

Paris, le 20 Octobre 1944
P. le Chef du Service du
Matériel et de la Traction
Signé: BAILLEUL

MM DIZY , TRETNER

Je suis d'avis de faire assurer la garde du Magasin des imprimés ainsi que de l'huilerie et de la pétrolierie du Magasin Matériel .

Je vous prie de vous rapprocher du Chef d'arrondissement du Matériel pour que le nécessaire soit fait comme prévu au dernier § de l'alinéa A .

Paris, le 24/10/1944 .
Le Chef de la Subdivision des Approvisionnements du Matériel et Traction
Signé: MONTANDON

le 27/9/44

LISTE N° 1

Arrondissements Exploitation
Postes de commandement et standards téléphoniques
à surveiller)

EST

1er PARIS-EST

2ème TROYES

3ème NANCY

4ème CHALONS-SUR-MARNE

5ème CHARLEVILLE

METZ

STRASBOURG

MULHOUSE

} dès leur libération

le 27/9/44

LISTE N° 2

Etablissements à surveiller en toute première urgence

Région de l'EST

- en premier lieu :

DEPOT DE LA VILLETTE

ATELIERS DE NOISY

- en deuxième urgence

Dépôts de NOGENT-SUR-MARNE

NOISY

VAIRES

PARIS, le 9 novembre 1944

Commission Régionale EST
Le Commissaire Militaire
N° 749/B

Monsieur le Colonel
Commissaire Militaire de la Commission Régionale
EST des Chemins de fer
à Monsieur le Commissaire Technique de la
Commission Régionale EST des Chemins de fer

L'étude de la garde des Ouvrages m'a amené à constater que les instructions du Service Central des Installations Fixes - aux termes desquelles il appartient aux Chefs d'Arrondissement de l'Exploitation, du Matériel et Traction et de la Voie d'adresser leurs demandes aux Généraux Commandant les Régions Militaires - étaient de nature à engendrer des erreurs de transmission.

C'est ainsi qu'une liste d'ouvrages à garder établie par le Chef de l'Arrondissement Voie de VESOUL a été adressée au Général Commandant la 7ème Région... qui n'existe pas.

Je n'ai nullement l'intention de m'immiscer dans le travail de vos Services, mais ne pensez-vous pas que les Chefs d'Arrondissement de l'Exploitation, de la Traction et de la Voie qui - sauf pour l'Arrondissement de Traction de REIMS - ont leur Poste de commandement à côté d'une Sous-Commission auraient tout intérêt à recourir aux Commissaires Militaires de ces Sous-Commissions pour transmettre aux Généraux Commandant les Régions Militaires les documents d'ordre militaire dont le contenu les intéresse au premier chef.

P.O. le Chef de Bataillon BIGOT
signé: BIGOT

Transmis à Monsieur le Directeur des Installations Fixes suite à notre conversation du 13 courant.

J'invite les Chefs d'Arrondissement à passer désormais par l'intermédiaire des Commissaires Militaires des Sous-Commissions.

PARIS, le 15 novembre 1944

Le Directeur
Directeur de la Région p.i.
signé: WISDORFF

Copie à Monsieur BIGOT pour rectifier en conséquence instructions antérieures données à vos Arrondissements.

PARIS, le 15 novembre 1944

signé: WISDORFF

Copie à MM. BIGOT
LEFORT
OUDOTTE

N° 407-M
Transmission
16.11.44
MM. MERLIN (BM)^T
BIAIS
BAILLEUL (KEUFFER)
BAILLEUL (LANDEAU)
signé: BIGOT

Présenté à M^r le Chef d'Arrondissement
à NOISY, ROMILLY, MOHON, NANCY

L'Ingénieur, Chef des Ateliers d'EPERNAY

Lou meunier note

24 NOV. 1944

Le Chef de la Division du Matériel

M. P. Lormes
Personnel
25.11.44

N° 547 DM

42.3.3.1-2

*Contre que us avons fait
Je n'ai plus rien
25/11/44*

Noisy-le-Sec, le 19 Juin 1944

N° 64 MNSP/1Monsieur le Chef de la Division
du Matériel,Surveillance des Ateliers par la Garde des Communications?

Par votre transmis 2538 PM du 16 Juin, j'apprends que les Ateliers de Noisy, à la suite des bombardements, passent de la 1^{re} urgence à la 2^e urgence.

Je reçois en même temps une lettre du Chef de secteur JALLOUX, qui me fait savoir qu'à la suite de cette décision, il ne peut donner une suite favorable à nos demandes rétirées de reprise de la surveillance par ses gardes.

Je suis très étonné de ces mesures, alors que justement, c'est depuis le bombardement qu'une garde nous serait plus que jamais indispensable étant donné la destruction de nos clés et l'arrachement ou la disparition de tout ce qui était portes, fenêtres ou fermetures diverses; les dégâts sont tels qu'ils sont encore loin d'être réparés. Le manque de pièces et matières nécessaires aux réfections retarde d'ailleurs considérablement celles-ci.

Quoique cherchant à en réduire autant que possible l'importance, nous avons dû maintenir jusqu'ici un service de gardiennage étoffé. Près de 60 hommes y sont occupés, de jour et de nuit et je comptais sur la garde des Communications pour nous soulager de ce service.

Aussi je me permets d'insister pour que la décision faisant l'objet de la lettre du Général MAURES en date du 22 mai, soit rapportée tout au moins en ce qui concerne nos Ateliers.

Cette affaire me donne l'occasion d'attirer votre attention sur le fait que, pour éluder certaines questions difficiles (réfection des bâtiments entre autre), on considère un peu trop vite nos Ateliers, comme irrémédiablement atteints et incapables de travailler à bref délai..., une telle position qui, suspend indéfiniment le règlement des problèmes posés, n'est pas sans influencer sur notre production dans un sens tout à fait regrettable.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

Signé : VALANCIEN

S.N.C.F.

MNSP Entres N° 21
- 3 FEV 1944

~~DEFINITIONS~~

Service Central
du Matériel

Tt 1447/2-1041

Monsieur le Directeur
de la Région EST, NORD, OUEST,
SUD-EST et SUD-OUEST,

Garde des Etablissements
par le Service des Gardes
de Communications.

Par lettre Tt 1447/2-2955 du 22.12.43 je vous ai demandé notamment d'inviter les Chefs d'Arrondissements représentant les Régions auprès de la Garde des Communications à prêter leur concours aux Chefs de groupe pour la recherche des logements destinés aux gardes du corps spécial.

Dans le cas où, à défaut de logements disponibles, la Garde des communications envisagerait de faire construire des baraquements, il conviendrait de mettre à sa disposition, si possible des terrains de la SNCF.

LE DIRECTEUR
signé: PONCET

Copie à: Monsieur le Directeur Général
Monsieur le Directeur du Service Central du Mouvement, du service des Installations Fixes, du personnel,
Monsieur le Chef du Service du matériel et de la Traction Régions EST, NORD, OUEST, SUD-EST, SUD-OUEST.

Paris, le 8 janvier 1944
LE DIRECTEUR
signé: PONCET.

Copie à Tp-Tm-Tw

TRANSMISSION N°
10 janvier 1944
M. RIMBAUD (KEUFFER) T
signé: WIDDORFF.

Communication N° 11509 du 14.1.44
Communiqué à MM. les Chefs de la DTRA
et DML
(suite à ma transmission N° 269 Pb4 du
29.12.43).

VU 17.1.1944
P/le Chef de la Division
de la Traction
signé: JOUVELLET.

Paris, le 13 janvier 1944
P/le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé: KEUFFER.

M.
- 2 FEV 1944
Signé:

N° 54 DP Copie à Monsieur le Chef d'Arrondissement du Matériel à NOISY

ROUILLY
MOHON
NANCY

Monsieur l'Ingénieur, Chef des Ateliers d'EPERMAY.
Pour gouverner.

Suite à transmis N° 269 Pb4 du 29.12.1943 de M. le CS.F.

Paris, le - 2 FEV 1944

M. Brioux
M. L...
Personnel
3.2.44
Thierry
Montanari
24.2.44

Paris, le 22 décembre 1943

Service Central
du Matériel

Tt 1447/2-2958

Monsieur le Directeur des Régions,

- Logements du corps spécial de surveillance des dépôts et Ateliers.
- Accès dans les cantines des agents de surveillance des lignes HT.

Je vous ai adressé copie de la lettre Tt 1447/2-2837 du 7 décembre aux Chefs des Services Matériel et Traction relative à la création d'un corps spécial de surveillance des dépôts et ateliers encadré par la Garde des Communications.

Cette lettre prévoit notamment, que chaque établissement doit mettre un local à la disposition de la surveillance pour servir de corps de garde, le S.N.C.F. n'ayant pas à intervenir pour le logement.

Depuis l'envoi de ces instructions, le Ministère nous a demandé de faciliter dans toute la mesure possible le logement des agents de surveillance. Les cas sont certainement très rares où la SNCF pourra disposer de locaux à cet usage. Mais il convient d'inviter les Chefs d'Arrondissements représentant la Région auprès de la Garde des Communications à prêter leur concours aux Chefs de groupe en donnant tous renseignements sur les ressources locales de logement; locotions possibles, immeubles susceptibles d'être réquisitionnés etc... Le cas échéant, ils pourront également intervenir auprès des fonctionnaires locaux allemands en vue de faire appuyer les demandes de réquisition de la garde.

D'autre part, le Ministère des Communications a pris des dispositions pour faire garder les lignes principales HT de transport de force. Il a été décidé que le personnel de surveillance de ces lignes, cantonné à proximité des dépôts et ateliers de la SNCF aurait accès aux cantines de la SNCF qu'elles soient gérées par le Service du Matériel et de la Traction ou par d'autres services.

Je vous serais obligé de bien vouloir donner les instructions utiles.

Les agents de surveillance ainsi admis dans nos cantines devront payer leurs repas au prix fixe pour le personnel étranger à la S.N.C.F. il en sera de même des agents de surveillance du corps spécial des dépôts et ateliers qui auront accès aux cantines de la SNCF conformément à ma lettre du 7 décembre rappelée ci-dessus.

LE DIRECTEUR
signé: PONCET.

Copie à M. le Chef du Service MT (toutes Régions)

Copie à M. le Chef du Service Central M-V-P

Copie à M. WISDORFF, RIDET, RAPOURDIN, MONET.

Copie à M. WISDORFF

Paris, le 23 décembre 1943

P/le Chef des Services Administratifs

L'Inspecteur Principal

signé: VERNIER.

MT/E
PERS
N° 269 Pb4
Clé 7a
Copie transmise
à MM. les Chefs
de Division TRA-ML
de Subdivision
et d'Arrondissement
Pour gouverner.

La lettre N° 1447/2-2837
du 7.12.43 du Service Central T
a fait l'objet de ma transmission
N° 269 Pb4 du 8.12.43

Paris, le 28.12.1943

P/le Chef du Service M.T.

signé: WERER

VE

Noisy-le-Sec, le 23 Janvier 1944

N° 15 MWSP/1

Monsieur le Chef du 1^{er} Arrondissement
de Fraction
à Paris

OBJET :
Garde spéciale
des Ateliers

Comme suite à votre lettre N° 5402 du 17 courant, je vous informe que nous n'avons toujours reçu aucune nouvelle des jeunes gardes devant constituer l'équipe de surveillance des Ateliers, dont le Colonel GIBERT vous avait précisé la mise en place dans un délai de 8 à 10 jours.

Etant donné que les attentats continuent dans la région parisienne, je vous serais obligé d'insister à nouveau pour la mise en place rapide de cette garde.

Copie transmise à Monsieur le Chef de la Division du Matériel,
à titre de renseignement.

Noisy-le-Sec, le 28 Janvier 1944

Signé : VALLANCHON

Value Image A.C.

7-6-41

12

20

30

38

Special Chocs

9498
A.C.

INCR 2 Trw 73921

3 fins. tête cassée Clay Pullman

Choc cassé 5

INCR 3 MW 7182

Pâte moule main, Amalgame avec P et Y
sans de bois - tête - 1

au cas de la
14.00 1

INCR 5 Trw 22794

bons fins tête cassée - Clay Pullman

- d° - 5

INCR 1 Trw 357568

en montants de côté avec montants
denture de toutes sortes, tête de
casse d'acier - tête - 1

- d° - 1 #11

Est Value 1773

Casse bas il équaire pat. a
fermes - Clay Pullman

- d° - 1

INCR 4 #2 377699

5 fins. de tête cassée, Clay Pullman

- d° - 5

162

à l'Union Sandy

opposer un armement équivalent et il est nécessaire que les cadres soient dotés d'armes automatiques et les auxiliaires eux-mêmes de fusils ordinaires.

d) Gestion et commandement du corps de surveillance des dépôts et ateliers par le Service de Gardes des Communications, étant entendu que le Ministère des Communications, la S.N.C.F. et les Etablissements Industriels intéressés apporteront à celui-ci le concours technique le plus étendu pour l'aider à établir les consignes de surveillance, à aménager les corps de garde, à alimenter son personnel, etc...

Ces données générales ont reçu l'agrément des autorités d'occupation mais leur mise en œuvre est encore subordonnée au règlement de diverses questions tant avec les Services allemands de police qu'avec le Ministère des Finances.

Je vous demanderai néanmoins de prier les Chefs d'arrondissement de Traction de prendre, dès maintenant, contact avec les Chefs de Groupe du Service de Gardes des Communications, lesquels ont reçu de leur côté des instructions dans le même sens et d'étudier en commun pour chacun des établissements figurant aux annexes I et II et situés dans leur circonscription :

- la détermination de l'effectif du personnel nécessaire;
- l'établissement de la consigne de surveillance;
- l'aménagement d'un corps de garde;
- l'organisation de l'alimentation du personnel.

Vous voudrez bien me tenir au courant de l'avancement de cette étude et, éventuellement, des difficultés rencontrées dans l'application des présentes instructions.

Le Directeur du Cabinet p.e.
(s) COSMI.

Service Central
du Matériel

Tt 1447/2 - 2868

Copie transmise à Monsieur le Chef du Service du Matériel
et de la Traction de la Région :
EST, NORD, OUEST, SUD-OUEST, SUD-EST,
comme suite à la lettre Tt 1447.2.2837 du 7 décembre 1943.

10 décembre 1943
P. le Directeur,
Le Chef adjoint du Service,
Signature.

N° 372 PM

Copie transmise à Monsieur le Chef d'Arrondissement à NOISY
d° ROMILLY
d° MOHON
d° NANCY
Monsieur l'Ingénieur, Chef des Ateliers
d'EPERNAY

A titre de première information.
Paris, le 21.1.44
Le Chef de la Division
du Matériel,

M. Briquenois 24/1/44

M. Lesaffre - Présents major comme A.

Personnel Je ne suis pas jamais occupé
des questions de garde. Je
n'ai d'ailleurs aucun dossier

22.1.44

Tom

**

Ministère de la
Production
Industrielle et des
Communications

Cabinet du Ministre

**SERVICE CENTRAL
DU MATERIEL**

Projet de réponse à
la signature de M. le
Président du Conseil
d'Administration.

"d'accord avec P. Il
fait faire intervenir
également les Ingé-
nieurs du Matériel.
(s) LE BESNERAIS".

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle
et aux Communications,
à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer.

Au cours des derniers mois, il a été constaté que les sabotages commis sur le chemin de fer qui s'étaient pratiquement limités jusqu'alors à des déboulonnages de rail en voie courante, commençaient à revêtir également la forme d'attaques du matériel roulant dans les dépôts et ateliers du chemin de fer.

Cette forme de sabotage est particulièrement grave, car elle provoque la destruction ou l'immobilisation pour une longue période d'un nombre élevé de machines.

Il est donc absolument nécessaire d'organiser une garde efficace des dépôts et ateliers.

D'après les renseignements que vous m'avez fournis et qui sont repris dans l'annexe I ci-jointe, il conviendrait, en première urgence, parmi les établissements de dépôt, en première urgence, parmi les établissements de dépôt, de surveiller 110 dépôts et 25 ateliers. Quant aux principaux ateliers de l'industrie privée participant aux réparations du matériel roulant de la S.N.C.F., l'expérience montre qu'il faut également les surveiller. L'annexe II en donne la liste qui comporte 30 établissements à classer en première urgence.

C'est ainsi un total de 165 établissements dont il faut en première urgence organiser la garde.

Or, le Ministre de l'Intérieur estime que cette tâche ne peut présentement être assurée par le Service de Garde des Communications. Tel qu'il est constitué, celui-ci ne parvient qu'à grand peine à assurer la garde des longueurs considérables de voie courante qu'il a reçu mission de surveiller.

Il est donc nécessaire de prendre des mesures spéciales pour résoudre le problème des dépôts et ateliers.

Un accord de principe est intervenu sur le programme suivant au cours d'une conférence qui a réuni le 29 novembre 1943 les représentants des Ministères de l'Intérieur et des Communications :

a) Recrutement de 3.000 auxiliaires qui seront fournis par le Commissariat Général à la Main-d'Oeuvre par prélèvement sur les classes 1943 et 1944. Ce recrutement sera effectué par priorité sur toutes les autres opérations de virements de main-d'oeuvre du Commissariat, ce qui est justifié par le caractère nettement bénéficiaire de l'opération, puisqu'il faut beaucoup moins de personnel pour prévenir les sabotages que pour en réparer les conséquences.

Ces auxiliaires seront soigneusement sélectionnés, ce qui permettra de constituer un personnel d'une qualité nettement supérieure à celle des requis civils que les Préfets adjoignent actuellement au Service de Gardes des Communications pour la surveillance des voies courantes.

Ce ne seront d'ailleurs que des agents temporaires à l'opposé des agents titulaires du Service des Gardes des Communications.

b) Encadrement des 3.000 auxiliaires par quelques centaines d'agents titulaires du Service de Gardes des Communications virés à cet effet de la surveillance des voies courantes à celle des dépôts et ateliers.

L'effectif des titulaires du Service des Gardes de Communications sera progressivement reconstitué à due concurrence.

c) Fourniture d'un armement adéquat au corps ainsi constitué.

Les équipes de saboteurs qui s'attaquent aux dépôts et ateliers sont constituées de petits groupes d'hommes fortement armés. Il serait donc illusoire de vouloir lutter contre eux sans pouvoir leur

se Copie à M. le Directeur de l'Exploitation de la Région : Est, Nord,
Ouest, Sud-Ouest, Sud-Est
à Tw - Tm - Tp.

P.S. : La liste des Etablissements I.P. à garder en lère urgence (annexe
II) vous a été adressée le 8.12.43 sous le N° Tt 1447/2/2859.

Vous recevrez par la suite la liste des Etablissements I.P. à
garder en 2ème urgence.

AVISE : Service Central du Matériel - Projet de réponse à la signature
de M. le Président du Conseil d'Administration "d'accord avec P - Il
faut faire intervenir également les ingénieurs du Matériel".

Copie à MM. FILIPPI - VAGOGNE - de BEAUVILLE - IEGUILLE - DUGAS -
M.T. - V.P.

MM. RIMBAUD (KEUFFER)^T
13.12.43
signé : WISDORFF.

MT/E
PENS

Copie à MM. les Chefs de la DFRA
DML

N° 263 Pb 4

Ces dispositions se réfèrent à celles de la lettre N° Tt 1447/2 -
2837 du 7.12.43 du Service Central T que je vous ai répercutée avec ma
lettre N° 258 Pb 4 du 8 courant.

entree 173 MNSL
Paris, le 16 décembre 1943

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé : KEUFFER.

MO.GS

S.N.C.F.

1^{er} Arrondissement de la TrACTION

Care de PARIS-EST

Escalier D - 2^e étage

N° 5402

~~M. Vathier~~

Personnel

18-1-44

pt.

Paris, le 17 Janvier 1944

MNSP Entree N° S
N° 7
du 18 JANV 1944

Monsieur le Chef d'Arrondissement
du Matériel à NOISY

En suite à votre transmission en date du 13.I.44 d'une lettre adressée le même jour au Service de Surveillance allemand de vos Ateliers, je vous informe que j'ai effectué le 17.I.44 une démarche auprès du Colonel GOISET Commandant le groupe Nord-Est du Service de Garde des Communications qui m'a déclaré ce qui suit :

Un groupe de 10 jeunes (9 gardes et un gradé) sera mis à disposition des Ateliers de Noisy dans un délai de 8 à 10 jours, mais, comme ceux déjà en place au dépôt de La Villette, ils ne seront probablement pas armés - les armes automatiques nécessaires n'ayant pas encore été mises à disposition du groupe N-E.

M. le Colonel GOISET réclame ces armes par la voie hiérarchique mais estime que les autorités d'occupation pourraient de leur côté et si elles le jugent utile, faire activer leur livraison.

P.le Chef d'Arrondissement



Noisy-le-Sec, le 13 Janvier 1944

NP 7 MNSP/1

Monsieur FUCHS

Surveillance des Ateliers (suite à votre lettre du 6-1-44)

Etant donné l'insuffisance de la garde actuelle des Etablissements importants du chemin de fer, il a été décidé d'organiser, dans les délais les plus réduits, un corps spécial de surveillance des Ateliers et dépôts encadré par la Garde des communications.

En vue de la mise au point de cette surveillance, nous avons dû nous rapprocher du 1^{er} Arrondissement de Traction qui a été habilité pour représenter notre Service auprès des Chefs de groupe de la Garde des Communications.

A la suite de ces contacts, il a été prévu qu'une garde de 9 hommes armés serait affectée à nos Ateliers. Nous pensons que la mesure envisagée vous donnera satisfaction et que, dans ces conditions, il est inutile d'engager auprès de la Préfecture une intervention qui risque fort de n'aboutir à rien.

N'ayant pas eu de nouvelles concernant la mise sur pied de cette garde depuis le 20 Décembre, nous rappelons ce jour au 1^{er} Arrondissement de Traction l'urgence de la question.

Copie à Monsieur le Chef du 1^{er} Arrondissement de Traction,

en lui demandant de bien vouloir insister à nouveau auprès du groupe N.E. pour la mise en place rapide des gardes prévus. Le Contrôle allemand nous talonne. Serait-il possible, tout au moins, d'avoir l'indication du délai maximum à prévoir pour la nouvelle organisation?

Noisy-le-Sec, le 13 Janvier 1944

Copie à Monsieur le Chef de la Division du Matériel,
avec ci-joint copie de la lettre de M. FUCHS.

Noisy-le-Sec, le 13 Janvier 1944

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATERIEL

Signé : VALLANCIEN

Paris, den 6.1.1944.

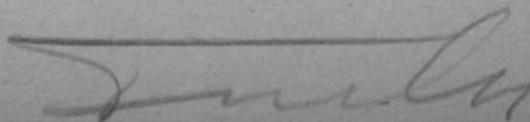
An
Arrondissement du Materiel
Noisy le sec

Betr.: Bewachung des Ausbesserungswerkes Noisy le sec.

Die Bewachung des Ausbesserungswerkes Noisy le sec während des Tages mit einem und über Nacht mit zwei Mann der GSC muss als ungenügend angesehen werden. Andere mir unterstellten Werke, werden von Wachmannschaften in Stärke von 10 Mann bewacht. Gleichstark müsste auch der zu stellende Sicherheitsdienst im Ausbesserungswerk Noisy le sec sein.

Nach dem auch die Bemühungen bei der Kreiskommandantur Nogent-sur-Marne über Stellung von Schutzkräftenerfolglos war, ordnet, die für die Sicherheit der Werke verantwortliche Eisenbahnbetriebsdirektion Paris Nord daher an, dass Sie sich unverzüglich mit der zuständigen Präfektur wegen Stellung genügender Hilfspolizeikräfte zur Bewachung der Werkanlagen in Verbindung setzen wollen.

Bis zum 14.1.1944 bitte ich, mir mitzuteilen, wie die ausreichende Sicherstellung der Werkanlagen erzielt wurde.



H.V.D. PARIS

A l'Arrondissement du Matériel
de NOISY-LE-SEC

Objet : Surveillance des Ateliers.

La surveillance des Ateliers par le personnel des G.S.C. à raison d'un homme pendant le jour et 2 hommes pendant la nuit doit être considérée comme insuffisante.

D'autres Ateliers sont surveillés par une garde comprenant 10 hommes.

Il faudrait que le Service de Surveillance de NOISY soit d'un effectif équivalent.

Du fait que nos démarches auprès de la Kreiskommandantur de NOGENT pour l'établissement d'un service de garde aux Ateliers ont été sans résultat, l'E.B.D. de PARIS ordonne, par suite, pour les Ateliers placés sous sa dépendance, que ceux-ci se mettent immédiatement en rapport avec les Préfectures correspondantes pour qu'elles mettent à leur disposition des gardes en nombre suffisant.

Je vous prie de me renseigner pour le 14.1.44 sur la solution apportée à cette question.

Signé : FUCHS

MI/A

PERE

N° 269 Pb.4

Copie transmise à MM. les Chefs de Division
de Subdivision
et d'Arrondissement

cl^e 7a

pour gouverner.

La lettre N°1447/2 - 2837 du 7.12.43 du Service Central 2 a fait l'objet de ma transmission N°258 Pb4 du 8.12.43.

PARIS, le 29 DEC 1943

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

N. Digne 3/1/44
M. Bridoux 4/1/44

Personnel - Copie à M. Magnetti
30.12.43 Copie aux Exp

fait le 10.1.44
[Signature]

MLI

ATELIERS DE L'INDUSTRIE PRIVEE PARTICIPANT AUX REPARATIONS DU MAT
ROULANT DE LA S.N.C.F. A FAIRE GARDER PAR LA POLICE EN
PREMIERE URGENCE

Désignation des Constructeurs	Lieu des Ateliers
C ^{ie} Générale de Construction des Locomotives BATIGNOLLES-CHATILLON SCHNEIDER & Cie	NANTES-St-JOSEPH LE CREUSOT CHALON-sur-SAONE
C ^{ie} Générale de Construction	St-DENIS (Seine) MARLY-les-VALENCIENNES
C ^{ie} Industrielle de Matériel de Transport	MARLY-les-VALENCIENNES St-PIERRE-des-CORPS
Anciens Etablissements BRISSONNEAU & LOTZ CARREL, FOUCHE & Cie	CREIL LE MANS AUBEVOYE (Eure)
Sté Nouvelle des Etablissements DECAUVILLE	CORBEIL MOULINS
Entreprises Industrielles Charentaises	AYTRE (Charente-Inférieure)
Sté Lorraine des Anciens Etablissements de DIETRICH & C ^{ie}	BAGNERES-de-BIGORRE <u>LUNEVILLE</u>
Sté des Usines PETOLAT	DIJON
Etablissements CADOUX	BEAUCHAMP (Seine-et-Oise)
Ateliers de Construction de BRUZ et EPLUCHES	BRUZ (Ille-et-Vilaine) EPLUCHES (Seine-et-Oise)
Aciéries du Nord	HAUTMONT (Nord)
C ^{ie} des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt	SAINT-CHAMOND (Loire)
Sté d'Outillage Mécanique et d'Usinage d'Artillerie	VENISSIEUX (Rhône)
Etablissements Industriels D. SOULE	BAGNERES-de-BIGORRE
Etablissements CODER	MARSEILLE
Ateliers de Construction du Nord de la France	BLANC-MISSERON (Nord)
C ^{ie} de FIVES-LILLE	FIVES-LILLE (Nord)
Sté Française de Construction Mécanique, Anciens Etablissements CAIL	DENAIN
Sté Franco-Belge de Matériel de Chemins de fer	RAISMES (Nord)
Sté Anonyme BAUME et MARPENT	MARPENT (Nord)
C ^{ie} Française de Matériel de Chemins de fer	MAUBEUGE.
STEMI à Lille	

URGENT

3
SNCF - ST/E
PERS
N° 258 Pb.4

Paris, le 8 DEC 1943

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
d'Arrondissement
et assimilés

Je vous transmets ci-annexés les documents relatifs à l'organisation, dans les délais les plus réduits, de la garde des Etablissements de première urgence par le corps spécial de surveillance des Dépôts et Ateliers.

Les établissements à garder en première urgence figurent sur l'Annexe A ci-jointe et les Etablissements privés de notre Région à surveiller en première urgence se bornent aux Etablissements de la Société Lorraine des Anciens Etablissements de DINTRICH et Cie, à LORVILLE, ASTEN

Les groupes de gardes de communication sont énumérés à la lettre N° et 1447/3-2452 du 30-9-43 du Service Central du Matériel (sa transmission N° 215 Pb.4 du 5-10-43).

J'ai désigné comme représentants de la S.N.C.F. auprès de chacun des Chefs de groupe de la Garde des communications intéressés :

- MR. MICHAUD, Chef du TRA 1 - groupe Nord-Est PARIS
- PIERRE, d° TRA 4 - d° Saint-Quentin
- BAUDOIN, Ingénieur, Chef des Ateliers d'Epervain - groupe Châlons-sur-Marne
- PARRIERE, Chef du TRA 2 - groupe Dijon
- SCHMITT, Chef du TRA 3 - d° Nancy

Je prie les Chefs d'Arrondissement précités de se mettre en rapport d'urgence avec les Chefs de groupe intéressés, afin de faire définir - pour la fin de la semaine ~~si possible~~ d'un commun accord, l'effectif nécessaire à implanter pour la garde des Etablissements de première urgence. L'effectif ainsi fixé devra être porté immédiatement à ma connaissance.

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Theroff

M. Dore 22/12/43
M. Brioxne & me fait le 22/12/43 par un courrier
concernant
Personnel
22/12/43

ML1

9.12.43

203/175

Paris, le 7 décembre 1946

Service Central
du Matériel

Et 1947/2-137

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Fraction
régions 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120.Garde des Etablissements
de 1^{re} urgence par le
corps spécial des dépôts
et ateliers.

Il a été décidé de créer un "corps spécial de surveillance des dépôts et ateliers" encadré par la Garde des Communications.

Ce corps spécial doit être utilisé en premier lieu à la surveillance des établissements de la fraction et du matériel figurant en première urgence sur la liste jointe à ma lettre Et 1947/2-137 du 26.11.46 et des établissements de l'I.E. indiqués sur la liste ci-jointe (soit 11 dépôts, 10 grands ateliers et 10 ateliers de l'I.E.: les établissements).

Pour la mise au point de cette organisation de surveillance, un Chef d'arrondissement sera chargé de représenter le S.C.F. auprès de chacun des Chefs de groupe de la Garde des Communications. Ce Chef d'arrondissement sera, en principe, un Chef d'arrondissement de la fraction, mais on pourra désigner si on le juge préférable, un Chef d'arrondissement du matériel. Il réglera avec le Chef de Groupe intéressé toutes les questions relatives à la surveillance des établissements de sa Région ou de l'Industrie Privée situés dans la circonscription de ce Chef de Groupe. En principe, et sauf entente à régler localement, un Chef de Groupe n'aura donc affaire qu'à un seul représentant S.C.F. sauf en la circonscription du Chef de Groupe commandant des établissements situés sur deux Régions de la S.C.F. (1).

La liste des Chefs de Groupe de la Garde des Communications et son rayon d'action vous ont été indiqués par transmis Et 1947/2-137 du 26.11.46.

D'autre part, il a été entendu que dans les 100 établissements de première urgence qui seront gardés avec le concours du corps spécial:

- le S.C.F. donnera accès à ses cantines aux agents de surveillance à titre gratuit.
- Un local sera mis à la disposition de la surveillance pour servir de corps de garde. (Le S.C.F. n'a pas à intervenir pour le logement).
- Un agent S.C.F., en principe, le Chef d'établissement ou son adjoint sera "Conseiller Technique" du Service de la Garde des Communications pour l'établissement de la conduite et les modalités d'application.

Je vous prie d'inviter les Chefs d'arrondissement que vous aurez désignés comme représentants de la S.C.F. à se mettre d'urgence en relation avec les Chefs de Groupe de la Garde des Communications pour que ceux-ci comptent des indications techniques qui leur seront données par nos représentants puissent déterminer rapidement les effectifs nécessaires des établissements de première urgence définis ci-dessus.

Je vous serais obligé de me faire connaître dans le courant de la semaine, par établissement de première urgence l'effectif ainsi fixé.

(1) Cette règle est valable pour tous les établissements y compris ceux qui ne sont pas classés en première urgence.

S. N. C. F.

E X T R A I T

Service Central
du Matérielde la liste des Dépôts et
Ateliers de la S.N.C.F. à faire
garder par la police en première
urgenceDEPOTS :

Région EST :

Zone occupéeParis-La VilletteTroyesChâlons-sur-MarneNoisy-le-SecNancyMohonReimsConflans-JarnyBlainvilleChalindreyVairesChaumontBelfortLumesBar-le-DucAudun-le-Roman

Région NORD :

Zone occupée

.....

Région OUEST :

Zone occupée

.....

Région SUD-OUEST

Zone occupée

.....

Z.N.O.

.....

Région SUD-EST

Zone occupée

.....

Z.N.O.

.....

Ateliers de Locomotives :

Zone occupée :Epernay

.....

Z.N.O.

.....

Ateliers de Voitures & Wagons

Zone occupée :Noisy-le-SecMohon

.....

Z.N.O.

.....

Ateliers mixtes :

Zone occupée

.....

NOTA - Les Etablissements de l'industrie
privée travaillant pour la S.N.C.F. ne sont pas
compris dans ces listes.

E X T R A I T
de la liste des dépôts et
Ateliers à faire garder en 2ème
urgence

DEPOTS :

Région EST :

Zone occupée

Longuyon
Nogent-Vincennes
Château-Thierry
Epinal
Longwy
Vesoul
Lérrouville

Région NORD :

Zone occupée

.....

Région OUEST :

Zone occupée :

.....

Région SUD-OUEST :

Zone occupée

.....

Z.N.O.

.....

Région SUD-EST :

Zone occupée :

.....

Z.N.O.

.....

ATELIERS LOCOMOTIVES :

.....

Z.N.O.

.....

ETABLISSEMENTS VOITURESET WAGONS :Zone occupée :

Romilly

.....

Z.N.O.

.....

E X T R A I T

de la liste des Etablissements
de la S.N.C.F. à garder en 3ème urgence

Région EST :

DEPOTS

Zone occupée

Saint-Dizier
Amagne
Neufchâteau
Toul
Longueville
Verdun
Sézanne
Saint-Dié
Pagny-sur-Moselle
Givet
Gretz
Epernay
La Ferté-Milon
Baroncourt
Vitry-le-François

ENTRETIENS

Zone occupée

Châlons-sur-Marne
Ourcq /
Pantin /
Vaires /
Chaumont
Troyes
Charleville
Conflans-J.
Longwy
Lumes
Belfort
Blainville
Nancy
La Varenne / *est maintenant*
Reims

Région NORD :

Zone occupée

.....

Région OUEST :

Zone occupée

.....

Région SUD-OUEST :

Zone occupée

.....

Z.N.O.

.....

Région SUD-EST :

Zone occupée

.....

Z.N.O.

.....